

**16. Convention concernant la distribution
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

Convention satellites (Bruxelles, 1974)

Situation le 15 janvier 2019

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne ¹	25 août 1979
Arménie	13 décembre 1993
Australie	26 octobre 1990
Autriche	6 août 1982
Bahreïn	1 ^{er} mai 2007
Bénin	18 août 2017
Bosnie-Herzégovine	6 mars 1992
Chili	8 juin 2011
Colombie	20 mars 2014
Costa Rica.....	25 juin 1999
Croatie	8 octobre 1991
El Salvador ²	22 juillet 2008
États-Unis d'Amérique	7 mars 1985
Ex-République yougoslave de Macédoine	17 novembre 1991
Fédération de Russie.....	20 janvier 1989 ³
Grèce.....	22 octobre 1991
Honduras	7 avril 2008
Italie.....	7 juillet 1981
Jamaïque	12 janvier 2000
Kenya.....	25 août 1979
Maroc.....	30 juin 1983
Mexique.....	25 août 1979
Monténégro	3 juin 2006 ⁴
Nicaragua.....	25 août 1979
Oman	18 mars 2008
Panama	25 septembre 1985
Pérou.....	7 août 1985
Portugal	11 mars 1996
République de Corée	19 mars 2012
République de Moldova	28 octobre 2008
Rwanda.....	25 juillet 2001
Singapour.....	27 avril 2005
Serbie.....	27 avril 1992
Slovénie	25 juin 1991
Suisse.....	24 septembre 1993
Togo.....	10 juin 2003
Trinité-et-Tobago ⁵	1 ^{er} novembre 1996
Viet Nam	12 janvier 2006

(Total: 38 États)

¹ Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu

² Avec la déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la législation salvadorienne ne fixe pas de limite à la durée pour laquelle est accordée l'autorisation de distribuer un signal porteur d'un programme. Celle-ci devrait être déterminée par le propriétaire du programme au moment de l'octroi du permis ou le de l'autorisation.

³ Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

⁴ Déclaration déposée le 23 octobre 2006, avec effet à compter du 3 juin 2006, date de la succession d'État.

⁵ Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 20 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.